



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'AUBE

Arrêté n° 2014127-0002

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

—
Société DAHER NCS
Commune d'EPOTHEMONT

—
Arrêté Préfectoral Complémentaire

—
Le Préfet de l'Aube
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, livre V, titre 1^{er}, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU** les dispositions des titres I des Livres V des parties législatives et réglementaires du code de l'environnement, notamment l'article R.512-33,
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-4, R. 1333-17 et R. 1333-52,
- VU** la circulaire du 19 janvier 2004 relative aux installations classées/autorisation de détention et d'utilisation de substances radioactives et de dispositifs en contenant,
- VU** l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 10-0787 du 26 mars 2010 réglementant les activités de la société DAHER NCS sur le territoire de la commune d'EPOTHEMONT,
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2012116-0004 du 25 avril 2012 portant des prescriptions particulières applicables à la détention et à l'utilisation de sources radioactives scellées et non scellées,
- VU** le courrier du 31 mars 2014 de l'exploitant, dans lequel il sollicite l'autorisation de détenir et d'utiliser 5 sources radioactives non scellées supplémentaires,
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 7 mai 2014,
- VU** l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 20 mai 2014,

CONSIDERANT que la demande de l'exploitant est considérée comme notable mais non substantielle au regard des critères de la circulaire du 14 mai 2012 sur l'appréciation des modifications substantielles au titre de l'article R. 512-33 du code de l'environnement

CONSIDERANT que les conditions sont réunies pour fixer des prescriptions complémentaires à l'arrêté d'autorisation susvisé dans les conditions prévues à l'article R.512-31 du code de l'environnement,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aube,

ARRETE

ARTICLE 1 : Nature des installations

Les dispositions de l'article 8.2.2. de l'arrêté préfectoral n° 2012116-0004 du 25 avril 2012 sont annulées et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 8.2.2 - Radioéléments mis en œuvre

Les radioéléments mis en œuvre dans les sources radioactives scellées et non scellées sont les suivants :

Radioélément (et éventuellement nucléide de filiation en équilibre)		Activité maximale détenue (en Bq)	Seuil d'exemption (en Bq) Extrait du tableau A de l'annexe 13-8 de l'article R1333-18 du code de la santé publique	Coefficient Q (activité maximale / seuil d'exemption)
³ H	(tritium)	1,5.10 ⁵	10 ⁹	1,5.10 ⁻⁴
¹⁴ C	(carbone 14)	3.10 ⁵	10 ⁷	3.10 ⁻²
²² Na	(sodium 22, isotope radioactif)	1.10 ⁵	10 ⁶	1.10 ⁻¹
³² P	(phosphore 32, isotope radioactif)	5.10 ⁴	10 ⁵	5.10 ⁻¹
³⁵ S	(soufre 35, isotope radioactif)	1.10 ⁵	10 ⁸	1.10 ⁻³
³⁶ Cl	(chlore 36, isotope radioactif)	5.10 ⁴	10 ⁶	5.10 ⁻²
⁴⁵ Ca	(calcium 45, isotope radioactif)	1.10 ⁵	10 ⁷	1.10 ⁻²
⁵¹ Cr	(chrome 51, isotope radioactif)	1.10 ⁶	10 ⁷	1.10 ⁻¹
⁵⁴ Mn	(manganèse 54, isotope radioactif)	1.10 ⁵	10 ⁶	1.10 ⁻¹
⁵⁵ Fe	(fer 55, isotope radioactif)	1.10 ⁵	10 ⁶	1.10 ⁻¹

⁵⁹ Fe	(fer 59, isotope radioactif)	1.10 ⁵	10 ⁶	1.10 ⁻¹
⁵⁷ Co	(cobalt 57, isotope radioactif)	3.10 ⁵	10 ⁶	3.10 ⁻¹
⁶⁰ Co	(cobalt 60, isotope radioactif)	8.10 ⁴	10 ⁵	8.10 ⁻¹
⁶³ Ni	(nickel 63, isotope radioactif)	1.10 ⁵	10 ⁸	1.10 ⁻³
⁶⁵ Zn	Zinc 65, isotope radioactif	1.10 ⁵	10 ⁶	1.10 ⁻¹
⁸⁵ Sr	Strontium 85, isotope radioactif	1.10 ⁵	10 ⁶	1.10 ⁻¹
⁸⁸ Y	Yttrium 88, isotope radioactif	1.10 ⁵	10 ⁶	1.10 ⁻¹
⁸⁹ Sr	Strontium 89, isotope radioactif	1.10 ⁵	10 ⁶	1.10 ⁻¹
⁹⁰ Sr / ⁹⁰ Y	Strontium 90 & Yttrium 90, isotopes radioactifs	2.10 ⁴	10 ⁴	2
⁹⁹ Tc	Technétium 99, isotope radioactif	1.10 ⁵	10 ⁷	1.10 ⁻²
¹⁰³ Ru / ^{103m} Rh	Ruthénium 103 & Rhodium 103, isotopes radioactifs	1.10 ⁵	10 ⁶	1.10 ⁻¹
¹⁰⁹ Cd	Cadmium 109, isotope radioactif	1.10 ⁵	10 ⁶	1.10 ⁻¹
^{110m} Ag / ¹¹⁰ Ag	Argent 110, isotope radioactif	2.10 ⁵	10 ⁶	2.10 ⁻¹
¹¹³ Sn / ^{113m} In	Étain 113 & indium 113, isotopes radioactifs	1.10 ⁵	10 ⁷	1.10 ⁻²
¹²⁵ I	Iode 125, isotope radioactif	1.10 ⁵	10 ⁶	1.10 ⁻¹
¹²⁹ I	Iode 129, isotope radioactif	3.10 ⁴	10 ⁵	3.10 ⁻¹
¹³¹ I	Iode 131, isotope radioactif	1.10 ⁵	10 ⁶	1.10 ⁻¹
¹³³ Ba	Baryum 133, isotope radioactif	3.10 ⁶	10 ⁶	3
¹³⁴ Cs	Césium 134, isotope radioactif	1.10 ⁴	10 ⁴	1
¹³⁷ Cs / ^{137m} Ba	Césium 137 & Baryum 137, isotopes radioactifs	4.10 ⁴	10 ⁴	4
¹³⁹ Ce	Cérium 139, isotope radioactif	1.10 ⁵	10 ⁶	1.10 ⁻¹
¹⁴¹ Ce	Cérium 141, isotope radioactif	1.10 ⁵	10 ⁷	1.10 ⁻²
¹⁴⁷ Pm	Prométhium 147, isotope radioactif	1.10 ⁵	10 ⁷	1.10 ⁻²
¹⁵² Eu	Europium 152, isotope radioactif	1.10 ⁶	10 ⁶	1
²⁰⁴ Tl	Thallium 204, isotope radioactif	5.10 ³	10 ⁴	5.10 ⁻¹
²⁰⁷ Bi	Bismuth 207, isotope radioactif	1.10 ⁵	10 ⁶	1.10 ⁻¹
²¹⁰ Pb	Plomb 210, isotope radioactif	5.10 ³	10 ⁴	5.10 ⁻¹
²³³ U	Uranium 233, isotope radioactif	1.10 ³	10 ⁴	1.10 ⁻¹
²³⁷ Np / ²³³ Pa	Neptunium 237 & Protactinium 233, isotopes radioactifs	1.10 ³	10 ³	1
²³⁸ Pu	Plutonium 238, isotope radioactif	1.10 ⁴	10 ⁴	1
²³⁹ Pu	Plutonium 239, isotope radioactif	1.10 ⁴	10 ⁴	1
²⁴¹ Am	Américium 241, isotope radioactif	1.10 ⁴	10 ⁴	1

²⁴⁴ Cm	Curium 244, isotope radioactif	1.10 ⁴	10 ⁴	1
²²⁹ Th	Thorium 229, isotope radioactif	2.10 ³	10 ³	2
²³² U	Uranium 232, isotope radioactif	2.10 ³	10 ³	2
²³⁶ Pu	Plutonium 236, isotope radioactif	1.10 ⁴	10 ⁴	1
²⁴² Pu	Plutonium 242, isotope radioactif	1.10 ⁴	10 ⁴	1
²⁴³ Am	Américium 243, isotope radioactif	2.10 ³	10 ³	2
			Q total	28,8

Les sources radioactives scellées et non scellées se trouvent dans le laboratoire situé dans le bâtiment STARC (Station de Transit Avancée de Reconditionnement et de Caractérisation de déchets très faiblement radioactifs).

Ces sources radioactives scellées et non scellées sont détenues et utilisées à seules fins d'étalonner et de vérifier des appareils de mesures.

L'exploitant est tenu d'informer le fournisseur des sources radioactives scellées de la prolongation d'autorisation de détention et d'exploitation de celles-ci.

Il s'assure que l'identification et l'enregistrement des sources radioactives scellées qu'il détient ont bien été réalisés auprès de l'institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN).

ARTICLE 2 : Recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'énergie, direction de la prévention et des risques – bureau du contentieux – Arche paroi nord - 92055 LA DEFENSE cedex, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE – 25 rue du Lycée – 51036 – CHALONS EN CHAMPAGNE cedex.

ARTICLE 3 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Publication

Une copie de cet arrêté est déposée à la mairie d'ÉPOTHEMONT, et mise à disposition de toute personne intéressée.

Un extrait, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, est affiché à la mairie pendant une durée d'un mois.

Le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est adressé par les soins de Monsieur le maire à la préfecture de l'Aube - direction départementale des territoires - secrétariat général – bureau juridique.

Le même extrait est affiché en permanence, de façon bien visible sur le site de ladite installation par les soins de l'exploitant.

Un extrait est également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Un avis au public est inséré par les soins de Monsieur le préfet, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

ARTICLE 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne Ardenne, l'inspecteur des installations classées et le directeur départemental des territoires, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information au maire d'ÉPOTHEMONT qui en donnera communication au conseil municipal.

Notification en sera faite à Monsieur le directeur de la société DAHER NCS.

Fait à Troyes, le 27-5-16

Le Préfet,



Christophe BAY

